

Montreuil, le 30/11/2023

DRCPM

OBJET

Production, gestion des comptes, fiabilisation

Instauration du versement mobilité (art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

VLU - Grands comptes et VM

Affaire suivie par :
WROTTY Yann

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (9302706) a décidé d'instaurer le versement mobilité à 0,80% sur l'ensemble de son ressort territorial.

Par délibération du 26 septembre 2023, le conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo (9302706) a décidé d'instaurer le versement mobilité à 0,80% sur l'ensemble de son ressort territorial. Cette décision prend effet au 1er janvier 2024 et entraîne la création du code 9304411 à cette date. Les informations relatives au champ d'application et au taux du versement mobilité sont regroupées dans le tableau joint.

Nicolas DELAFORGE,

Directeur de la relation cotisant, de la production et de la maîtrise des activités



CHAMP D'APPLICATION DU VERSEMENT MOBILITE
(Art. L. 2333-64 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

IDENTIFIANT N° 9304411

COMMUNES CONCERNEES	CODE INSEE	TAUX	DATE D'EFFET
AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	44002	0,80%	01/01/2024
BOUSSAY	44022		
CHATEAU-THEBAUD	44037		
CLISSON	44043		
GETIGNE	44063		
GORGES	44064		
LA HAIE-FOUASSIERE	44070		
HAUTE-GOULAIN	44071		
MAISON-SUR-SEVRE	44088		
MONNIERES	44100		
LA PLANCHE	44127		
REMOUILLE	44142		
SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	44159		
SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON	44165		
SAINT-LUMINE-DE-CLISSON	44173		
VIELLEVIGNE	44216		